

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

## Augmentation inévitable du prix du gaz

**Les consommateurs de gaz naturel n'échapperont pas à une hausse du prix en 2018. Des facteurs externes à la Municipalité en sont la cause. Pour se préparer à une possible libéralisation de ce marché, de nombreux changements sont par ailleurs intervenus au cours des derniers mois.**

Au début de l'année 2017, les autorités imériennes ont lancé une révision complète des règlements et tarifs de vente du gaz naturel. Durant cette transition, elles ont décidé de ne pas adapter les prix de vente, alors qu'une hausse de 12% des prix d'achat était annoncée.

Si les frais d'entretien et de modernisation du réseau imérien sont restés stables au cours des 12 derniers mois, il a fallu intégrer plusieurs facteurs externes au moment de la fixation des tarifs 2018. Ainsi, la hausse du prix d'achat prévue en 2018 vient s'ajouter à l'augmentation non répercutée en 2017.

### Plus de souplesse et de réactivité

Les tarifs d'acheminement (+35%) le long du gazoduc La Chaux-de-Fonds – Saint-Imier et la taxe CO<sub>2</sub> (+55%) étant également à la hausse, une augmentation est inévitable pour 2018. Il en résulte un impact sur l'ensemble des tarifs.

Ainsi, pour un client consommant 35'000 KWh, le prix moyen passera de 6.77 ct/ KWh à 7.99 ct/ KWh. A titre de comparaison, cela correspond à un prix de 88 fr. 60 HT pour 100 litres de mazout, taxe CO<sub>2</sub> comprise.

La démarche entreprise l'an passé vise deux buts principaux. D'une part, il s'agit d'amener plus de souplesse et de réactivité dans le processus de décision, afin de pouvoir faire face aux fluctuations des prix d'achat du gaz. D'autre part, la Municipalité entend se préparer à une possible libéralisation de ce marché.

### Facturation simplifiée

Cette procédure s'est conclue en décembre dernier par l'adoption par le Conseil de ville du nouveau règlement d'alimentation en gaz naturel (RAFGAZ). Le Conseil municipal, pour sa part, a approuvé les conditions générales, l'ordonnance et l'arrêté sur les tarifs du gaz ce mois de janvier.

Plusieurs changements ont été apportés dans le calcul et la définition des prix, afin de simplifier la facturation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, quatre tarifs sont en vigueur pour facturer le gaz utilisé pour le chauffage; un tarif est destiné à la cuisson.

Pour les clients qui possèdent deux systèmes de chauffage et qui peuvent se déconnecter temporairement en cas de demande des Services techniques (clients interruptibles), leur apport dans la gestion du réseau en période de grands froids est mieux valorisé. Enfin, si les clients consommant moins de 100'000 KWh par an continueront de payer un abonnement mensuel, ceux qui dépassent cette limite se verront facturer une taxe sur la puissance installée de leur chaudière.

## **Nonagénaire**

Le 29 janvier dernier, Florine Pessotto-Bueche, conseillère municipale, et Yanick Courvoisier, chef du Service administration générale et police, se sont rendus au Passage d'Erguël 8 pour célébrer le 90<sup>ème</sup> anniversaire de Mme Gertrud Schranz. Les représentants des autorités imériennes ont eu le plaisir de lui remettre la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

(cm)

Saint-Imier, le 31 janvier 2018